

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOULIS
--

Séance du jeudi 10 juin 2021 à 20 heures

Date de la convocation : 07/06/2021 – de l'affichage : 07/06/2021

NOMS	PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	PROCURATION A
BONZOM	Bernard	X		
CATHALA	André		X	Roger VIEL
CAZALE	Audrey	X		
CAZALE	René	X		
DE LUCA	Ludovic	X		
FERAL	Jeanine	X		
GARCIA	Paul		X	Damien SOUQUE
HERBERT	Sylvie	X		
MARIE	Élodie	X		
MARTINS	Jean-Paul	X		
NORMAND	Peggy		X	Élodie MARIE
O'CONNELL	Pierre	X		
PAILLAS	André	X		
SOUQUE	Damien	X		
VIEL	Roger	X		
TOTAL		12	3	3

Présents : BONZOM Bernard – CAZALE Audrey – CAZALE René – DE LUCA Ludovic – FERAL Jeanine – HERBERT Sylvie – MARIE Élodie – MARTINS Jean-Paul – O'CONNELL Pierre – PAILLAS André – SOUQUE Damien – VIEL Roger.

Procurations (représentés(es)) :

Mr CATHALA André, procuration à **Mr VIEL Roger**

Mr GARCIA Paul, procuration à **Mr SOUQUE Damien**

Mme NORMAND Peggy, procuration à **Mme MARIE Élodie**

Secrétaire de séance : Mme MARIE Élodie

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 10 juin à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de MOULIS, étant réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie de MOULIS, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur SOUQUE Damien, Maire.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Mme MARIE Élodie,

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Observations formulées sur le compte-rendu du 18 mai 2021 :

Pas d'observations.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

3) Suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Monsieur le Maire explique que Mr Alfred ANTRAS, au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2020.

Il propose en conséquence la suppression de ce poste.

Cette suppression sera présentée au prochain Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE la suppression du poste d'Adjoint Technique territorial Principal 1ère classe à compter du 1er janvier 2021,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives correspondantes.

4) Recrutement d'un contrat PEC pour le service technique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du « Parcours Emploi Compétence » et dans le cadre du programme national de réinsertion des contrats dits « PEC » peuvent être passés entre l'État, les collectivités et les intéressés éligibles.

Après demande formulée auprès du Pôle Emploi, une personne a fait acte de candidature, il remplit les conditions requises et paraît correspondre à nos attentes en matière d'entretien des locaux et services techniques voirie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le choix préétabli et de procéder aux diverses formalités requises, notamment la signature du contrat avec le Pôle Emploi pour une durée de neuf mois avec une durée hebdomadaire de travail de 30 heures.

Le contrat devrait débiter le 1er juillet 2021.

Dans le cadre de ce contrat, la collectivité doit s'engager à lui apporter une formation qualifiante. Ce point a été abordé avec l'agent et la mairie, qui fera en sorte de lui apporter les formations souhaitées.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Le conseil municipal après en avoir délibéré:

- **DECIDE** dans le cadre de ces nouveaux contrats « Parcours Emploi Compétences », le recrutement d'un agent,
- **PREVOIT** la prise en charge des salaires correspondants sur le budget 2021 Chapitre 12 Article 64168,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'agent et la Mission Locale la convention de recrutement ainsi que le contrat CDD de 9 mois, sachant que la convention porte en accord avec l'agent une date de recrutement fixée au 1^{er} juillet 2021.

5) Création d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé Principal 2ème classe des Écoles Maternelles

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles; à temps non complet, à raison de 33h40centièmes/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un Agent spécialisé des écoles maternelles au grade d' Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C, Echelle C2.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : apporter à l'enseignant de maternelle une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des élèves, préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel, participer à la communauté éducative, participer à la surveillance et à l'animation des temps périscolaire, participer à l'installation, au service et au rangement cantine.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er septembre 2021.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Agent spécialisé des écoles maternelles au grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C, Échelle C2, du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles à raison de 33h40centièmes.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

6) Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique

compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial; à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un Adjoint d'animation au grade d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, Échelle C1.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :accueil, animation d'ateliers et surveillance des élèves sur le temps périscolaire, apporter à l'enseignant une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des élèves, préparer et maintenir les locaux et le matériel en état de propreté et de fonctionnement, participer à l'installation, au service et au rangement cantine, participer à la communauté éducative...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er septembre 2021.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation au grade d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, Échelle C1, du cadre d'emplois des Adjoints d'animations à raison de 35heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

7) Décision modificative n°1 au Budget primitif 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 113	Constructions Op Moulin d'Aubert	16000.00	
2315 - 110	Installations, matériel et outillage techniques Op Pont d'Aubert	400	
1323	Subv. non transf. Départements		22900.00
		TOTAL :	22900.00
		16400.00	22900.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

8) Amortissement des frais d'étude en vue des travaux d'assainissement des ateliers municipaux

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les frais d'études engagés par la collectivité pour l'étude de sol en vue d'installer un système d'assainissement aux ateliers municipaux n'ont pas été suivi de travaux.

Cette dépense a été imputée sur le Chapitre 20 Article 2031 du budget 2018.

Il convient de procéder à l'amortissement de cette dépense sur une période de 1 à 5 ans.

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Monsieur le maire propose en conséquence à l'assemblée d'amortir cette dépense sur une période de **1 an**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'amortir sur **1 an** la somme de **540,00€** sur l'année 2021 correspondant aux frais d'étude de sol correspondant à l'implantation du système d'assainissement individuel des ateliers municipaux.
- DECIDE d'inscrire cette somme au chapitre 042 article 6811 en dépense de fonctionnement et au chapitre 040 article 28031 en recette d'investissement du budget communal.
- DONNE MANDAT à Monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

9) Signature de la Convention d'Assistance de Maitrise d'Ouvrage avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour les travaux de l'église de Luzenac

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à l'inspection de l'Église de Luzenac en présence d'une représentante de la DRAC ainsi que de Mme VITU représentant l'ABF, nous avons pris conscience de l'importance de traiter au plus vite le dossier de l'Église de Luzenac.

En effet, l'état très délabré de la toiture principale et de celle du clocher, l'état du clocher lui même, sans parler de l'intérieur, avec les murs, les plafonds, les sacristies, les sols ... amène à penser que l'avenir de cette église ne s'annonce pas bon.

De plus une grosse inquiétude sur les voûtes nous laisse présager un avenir difficile.

Nous avons d'ailleurs été obligé de fermer l'église jusqu'à nouvel ordre pour la sécurité de tout le monde.

La DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles) nous sollicite donc aujourd'hui pour signer la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage qui établit les conditions d'intervention de celle-ci auprès de la commune pour la réalisation de l'opération relative à l'église de Luzenac à Moulis.

Dans le cadre de la préparation de la programmation 2022, le principe de financement de l'étude, avec un accompagnement de 50% de la part de la DRAC, a été retenu, sous réserve des crédits disponibles.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'Étude de diagnostic et Missions de Maîtrise d'œuvre de l'église de Luzenac classée Monuments historiques.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'Étude de diagnostic et Missions de Maîtrise d'œuvre de l'église de Luzenac classée Monuments historiques et à signer toutes pièces relatives à cette opération.

10) Choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux de voirie du chemin de La Serre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à des dégradations de l'état des routes, il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie sur différents points. A savoir sur le Chemin de Lasserre (de Rauillou à Lasserre), la placette de Lasserre et le chemin du Cap de Baus.

Les travaux consistent à une reprise de chaussée, ancrage des rives, changements de traversées d'eau, et d'un revêtement tri-couche.

Suite à la réception de plusieurs devis pour ces travaux il convient aujourd'hui de décider quelle entreprise sera retenue.

Le premier devis de NAUDIN et Fils s'élève à 106 893€ TTC,

Le deuxième devis de SPIE BATIGNOLLES MALET s'élève à 104 240.40€ TTC.

Monsieur le maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- **DECIDE** de choisir le devis de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET d'un montant de 104 240.40€ TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette achat,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2021.

11) Choix du devis pour l'achat du tracteur (chargeur, chaînes, montage plaque setra)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'inspection du matériel communal, il est nécessaire de remplacer le tracteur présentant un état mécanique difficile et ne permettant plus au personnel communal de travailler en toute sécurité.

Suite à la réception de plusieurs devis pour ce remplacement il convient aujourd'hui de se décider sur cet achat.

Le premier devis de la SARL CLASTRES-EYCHENNE s'élève à 102 000 € TTC (DEUTZ FAHR 6130),

Le deuxième devis de DIJEAUX s'élève à 85 248 € TTC,

Le troisième devis de DUPUY s'élève à 88 200 € TTC.

Monsieur le maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- **DECIDE** de choisir le devis n°2 de DIJEAUX d'un montant de 85 248 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette achat,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2021.

12) Validation du devis pour l'achat d'équipement d'entretien de voirie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à l'inspection du matériel communal, il est nécessaire de remplacer la faucheuse débroussailleuse permettant l'entretien des accotements de la voirie communale et des pistes forestières ainsi que le matériel nécessaire au déneigement (lame à neige et saleuse) et à la mise en sécurité des infrastructures routières de la commune en période hivernale, présentant un état d'ancienneté avancé et ne permettant plus au personnel communal de travailler en toute sécurité.

Suite à la réception de plusieurs devis pour ces remplacements il convient aujourd'hui de se décider sur ces divers achats.

Le premier devis de la SARL CLASTRES-EYCHENNE s'élève à 15 120€ TTC pour l'achat de la lame et saleuse.

Le deuxième devis de NOREMAT s'élève à 34 200€ TTC pour l'achat de la faucheuse débroussailleuse.

Monsieur le maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- **DECIDE** de choisir le devis de la SARL CLASTRES-EYCHENNE qui s'élève à 15 120€ TTC pour l'achat de la lame et saleuse ainsi que le devis de NOREMAT s'élevant à 34 200€ TTC pour l'achat de la faucheuse débroussailleuse.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette achat,

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2021.

13) Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la mise en sécurité des traversées de Moulis et de Luzenac,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à de nombreuses plaintes et remontées des administrés résidents sur les villages de Moulis et Luzenac il est nécessaire de travailler sur ces sécurisations. En effet après avoir fait remonter ces constats auprès des différentes instances, sous préfet, département, gendarmerie, il est nécessaire d'entamer des démarches. De ce fait, nous avons pris contact avec le service des routes du département et des entreprises de la régions et il nous a été proposé des solutions pour éviter que notre commune connaisse des malheurs dans les années à venir et vienne alourdir les chiffres déjà trop important de la sécurité routière.

Les travaux consistent donc à un aménagement sur les entrées et sorties des deux village ainsi qu'à des aménagements dans les cœurs de village permettant ainsi de casser la vitesse.

Le coût des travaux est estimés à 39 478 € HT soit 47 373 € TTC,

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a l'unanimité :

-**ADOpte** le projet de sécurisation des villages de Moulis et de Luzenac pour un montant de 39 478 € /HT soit 47 373 €/TTC,

-**ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant éligible HT	Dépenses TTC	Nature des recettes	Recette HT	Part %
TRAVAUX	39 478,00 €	47 373,00 €	Amendes de polices	11 843.40 €	30 %
			Département FDAL	15 791 €	40 %
			Auto financement	11 843.40 €	30 %
TOTAL	39 478,00 €	47 373,00 €	TOTAL	39 478,00 €	100,00%

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Départemental d'Action Locale 2021 (FDAL) et des amendes de polices,

- **ARRÊTE** les modalités de financement telles qu'elles figurent sur le plan de financement précité,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération,

- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2021,

14) Motion pour le retrait du projet « Life Ours Pyrénées »

A l'occasion d'une réunion du Groupe Ours et Pastoralisme, organisée le 9 mai 2021 par le Préfet de Région Occitanie, la présentation d'un projet dans le cadre du programme européen Life Ours Pyrénées a été évoquée.

L'initiative de cette présentation n'a jamais été débattue avec les structures, politiques ou professionnelles, du territoire.

Pour tenter de remédier à cette vraie opacité, la DREAL a organisé dans la précipitation, le 12 mai 2021, une réunion de présentation du dossier de candidature.

Ce projet vise spécifiquement la conservation de la population ours brun des Pyrénées et s'inscrit dans le prolongement de la politique de renforcement de la population des Pyrénées décidée en 1996 avec la réintroduction de 11 individus originaires de Slovaquie.

Selon les informations fournies par le dossier de candidature, l'objectif recherché serait de doubler à minima la population d'ours adultes reproducteurs à l'issue de ce programme d'une durée de 6 ans.

A cet effet, deux objectifs sont poursuivis :

- faciliter l'appropriation pour ces populations d'ours du territoire existant entre les deux noyaux actuels (noyau central au sud de l'Ariège et sud de la Haute-Garonne, et noyau occidental au sud-ouest des Hautes-Pyrénées et sud-est des Pyrénées-Atlantiques)

- assurer le moins de contraintes anthropiques aux zones de présences de l'ours.

Les mesures annoncées pour faciliter l'atteinte de ces objectifs ne présentent aucune originalité par rapport à tout ce qui est déjà mis en place, sans succès, depuis plus de vingt ans.

Il est évident que ce programme s'inscrit dans une politique d'usure décidée par les administrations et associations "pro-ours", accompagnée par d'importants moyens de communication destinés à convaincre destinés à convaincre l'opinion publique nationale afin de contraindre et d'imposer aux populations locales.

Ce dossier de candidature, jamais présenté aux élus politiques ou aux professionnels, doit être examiné par la Commission Européenne dans quelques semaines, à la fin du mois de juin, et mis en œuvre dans le prolongement.

La procédure utilisée est un déni de démocratie révélateur de pratiques jusqu'au-boutistes d'un autre temps.

L'homme devrait être puni des mauvais traitements qu'il a fait subir à cette espèce dans le passé en lui laissant à présent la place et tout irait à partir de là bien mieux . C'est une vision idéologique idéalisée sans aucune considération pour les populations qui vivent dans cette zones de montagne en parfaite harmonie avec le milieu. Une vision fausse car la biodiversité par l'ensauvagement perdrait beaucoup au départ de l'homme. C'est une vision infantiliste manipulant l'opinion publique essentiellement urbaine à partir du sujet sensible pour chacun concernant le lien entre la vie et la mort, la résilience des espèces et la place de l'homme.

Parce que cette candidature est une véritable opération de manipulation qu'il faut dénoncer.

Parce que cette candidature est une déclaration de guerre aux activités pastorales, forestières et touristiques, mais bientôt à toutes les activités des hommes sur ces territoires.

Parce que cette candidature a longtemps prospéré dans l'ombre, dans le plus grand secret à l'égard des institutions politiques et professionnelles du territoire.

Parce que cette candidature n'a jamais pris en compte ni même en considération les initiatives prises par les institutions politique de l'Ariège et les organismes professionnels du Département pour apporter des solutions d'apaisement.

La Communauté de Moulis:

- Rappelle son soutien au Pastoralisme qui joue un rôle majeur sur le plan économique, social et environnemental.

- Exige que ce dossier de candidature soit purement et simplement retiré avant même d'être soumis à l'examen des instances de décisions européennes.

- Exige que toutes les initiatives dans ce domaine, d'où qu'elles viennent, associent le plus en amont possible les élus politiques et professionnels du territoire.

- Exige que toutes les opérations de communication sur ce thème de la réintroduction et de la protection des grands fauves bénéficiant de fonds publics soient soumises avant leurs engagements à l'avis conforme des collectivités locales du territoire.

- Considérant la négation totale et méprisante de l'identité, de l'histoire, des valeurs et de la liberté des acteurs pyrénéens qu'emportent les objectifs d'"éducation" et d' "acculturation" des populations

locales, élus locaux et acteurs institutionnels.

- Considérant enfin l'absence totale de mise en débat de ce projet dans les différentes institutions démocratiques locales (Communauté de Communes, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, Fédération Pastorale).

Nous exigeons le retrait immédiat et inconditionnel du projet LIFE OURS PYRENEES.

Contre	0
Abstention	1
Pour	14

Questions diverses:

1) Préparation du planning pour les élections

2) Mme Élodie MARIE demande s'il est possible d'installer un rack pour le rangement des vélos devant les deux écoles.

3) Mme Sylvie HERBERT demande s'il est possible d'organiser une journée citoyenne pour le nettoyage des bords de rivière au niveau d'Arguilla.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de demander l'autorisation à la police de l'eau pour pouvoir organiser cette journée.

4) M. René CAZALE informe l'assemblée que les bénévoles pour la gestions des coupes affouagères sont, M. Jeannot NONGAS pour la partie ONF Col de Saet, M. Gérard DUBA pour Sourroque et M. Fernand ESCASSUT pour Gouttenère.

5) M. René CAZALE, suite à la demande d'habitants du hameau de Goué en dessus, informe qu'il faudrait une lumière supplémentaire sur la place communale à coté de la famille ORTET.

6) M. Pierre O'CONNELL, suite à la demande d'habitants de la plaine d'Aubert, informe qu'il faudrait des points lumineux supplémentaires sur la contre allée de la plaine d'Aubert.

La parole est donnée au public : Une personne souhaite remercier tout particulièrement les employés communaux pour leur travail et tout particulièrement la propreté dans les cimetières.

Séance levée à 21h48